



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GRETA

Question écrite n° 95404

## Texte de la question

Alerté par des responsables syndicaux de Bretagne, M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des groupements d'établissements publics locaux, en particulier du GRETA de la délégation académique de Rennes. Les GRETA, qui assurent des actions de formation continue pour adultes sur tout le territoire, remplissent une mission fondamentale de service public. C'est pourtant faute d'investissement public en leur faveur, et donc de moyens pour la formation tout au long de la vie, que ces personnels se mobilisent. Ils sont d'abord fortement préoccupés par la diminution des effectifs de formation initiale (105 postes d'enseignants supprimés à la rentrée 2006 dans l'académie de Rennes) et par la réduction du nombre d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour concentrer les GRETA et réaliser des économies d'échelle, au détriment du maillage du territoire. Mais surtout ils déplorent que les GRETA soient mis en difficulté sous prétexte d'application de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances). En effet, depuis le 1er janvier 2006, les coûts inhérents à la pension civile (retraite) des personnels titulaires de l'éducation nationale qu'ils emploient, sont désormais à la charge des GRETA. La pension des fonctionnaires est pourtant une dépense ordinaire de l'État. Le surcoût de 50 % des postes gagés engendré par l'imputation à leur budget du financement de cette part patronale de pension, de la cotisation d'allocations familiales et du fonds d'aide au logement, risque de mettre de nombreuses structures en situation difficile. Dans l'académie de Rennes ce surcoût aurait pour effet de conduire à des suppressions touchant une trentaine de formateurs ou d'administratifs sur les 154 titulaires sur postes gagés. Selon les syndicats, une vingtaine de ces postes serait supprimée sans concertation et sans que toutes les conséquences pour la mission de service public soient mesurées. Les équipes GRETA craignent également une aggravation néfaste des conditions de travail en augmentant les charges de travail de l'ensemble des formateurs, qu'ils soient contractuels ou titulaires, au détriment des usagers de ces formations. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver la qualité de ces outils de formation tout au long de la vie, indispensables aux jeunes adultes en insertion professionnelle, aux demandeurs d'emploi, aux salariés qui veulent s'adapter aux exigences économiques ou technologiques. Il souhaite que la compensation des cotisations patronales continue à être prise en charge par l'État, comme elle l'était avant le 1er janvier dernier, et donc le maintien des postes gagés.

## Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2006, il est nécessaire d'acquitter pour l'ensemble des personnels titulaires de la fonction publique les cotisations patronales au titre des pensions civiles et des pensions temporaires d'invalidité destinées au compte d'affectation spéciale « Pensions », prévu par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Leur taux est fixé à 50,2 %. Cette obligation s'applique à tous les opérateurs employant des personnels titulaires de l'État, dont les GRETA pour les emplois de titulaires gagés sur leurs ressources propres. Le ministère de l'éducation nationale, conscient des difficultés financières que peut occasionner cette nouvelle charge pour l'activité des GRETA sur un marché concurrentiel, l'a compensée intégralement en 2006. Au-delà, cette compensation n'interviendra plus que de façon partielle, en fonction de la

situation financière de chacun des GRETA. Par ailleurs, jusqu'au transfert aux caisses d'allocations familiales du versement des prestations familiales servies aux personnels de l'État, intervenu en 2005, l'État assurait la gestion du régime des prestations familiales pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales. En compensation de ce transfert, une cotisation patronale « allocations familiales » a été mise en oeuvre au 1er janvier 2006. Elle ne constitue pas, à proprement parler, une nouvelle charge pour les GRETA, qui assuraient auparavant le versement des prestations familiales pour leurs personnels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Tourtelier](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95404

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 mai 2006, page 5315

**Réponse publiée le :** 2 janvier 2007, page 129